

Jean Paulhan

Lettre
aux Directeurs
de la Résistance

[Numérisation : *PNR factory*.]

Éditions Ramsay

LETTRE
AUX
DIRECTEURS DE LA RÉSISTANCE

JEAN PAULHAN

Lettre
aux Directeurs de
la Résistance

Éditions Ramsay
9, rue du Cherche-Midi
75006 Paris

Messieurs,

Je suis résistant. J'ai commencé à l'être dès le mois de juin quarante, et je le suis encore, ou je pense l'être du moins. Pourtant je n'en tire plus aucune fierté. Plutôt de la honte. Je m'aperçois tous les jours que de résister, ce n'était pas si simple que c'en avait l'air à première vue. Mais laissez-moi prendre les choses au commencement.

Donc, qui entrait dans la Résistance

se sentait aussitôt meilleur. Ça lui paraissait bien, ce qu'il faisait là. Il devenait une sorte de héros, qui valait bien un héros militaire (sans l'ennui du costume et du sac – ah, surtout du sac!) Bien sûr il risquait la mort – mais il n'y avait tout de même, se disait-il, pas beaucoup de chances. A défaut de la mort, la prison et l'exil – mais qui prendraient fin, se disait-il, à la Victoire (puisqu'il croyait à cette Victoire ; et personne ne savait encore l'ignominie des camps de concentration). De toute manière, il était une fois pour toutes du bon côté : du côté de la Justice et du Droit. Voilà qui aide à vivre et à mourir.

Oui, c'est là ce que pensait le Résistant (en plus vague). Et bien entendu, il se trompait. Ce qu'il risquait était tout différent ; en un sens, c'était bien pire : il risquait chaque jour de devenir le contraire d'un héros : une canaille, et

même une assez sombre canaille. Il risquais de trahir ses amis. Tout dépendait de sa résistance à la torture. Je ne dis même pas aux douleurs, la chose est possible. Mais à l'affreux sentiment que la torture, en vous laissant vivre, vous abîmera pour toujours, ne vous laissera qu'un corps disloqué, un esprit imbécile. Ainsi, sa première décision l'obligeait à d'autres décisions (bien plus graves). Son courage l'obligeait à d'autres courages (bien plus héroïques). Loin d'être juste pour toute la vie, il risquait infiniment de devenir injuste : de se retrouver, du jour au lendemain, un salaud. Ce sont de ces choses qui font dire que la vie n'est pas bien faite. Il se peut. Avis à tous ceux qui veulent prendre le chemin de la vertu.

J'y reviendrai. D'ailleurs, ce n'est pas gai non plus, ce que j'ai à dire. J'aimerais autant pas. Mais puisque personne de

nous ne le dit, il me faut bien y aller.
C'est aux résistants que je parle. Je me
permets de leur dire qu'ils sont tombés
dans le piège : non moins lâches et
traîtres, non moins injustes que celui
d'entre eux qui, sur la table de torture,
livrait ses camarades. (Mais avec moins
d'excuses.)

AU MEPRIS DES LOIS

Il faut loyalement déclarer, avant
toute discussion, ce qu'on se propose
d'établir et ce qu'on laisse de côté. Eh
bien, je ne poserai pas la moindre
question politique ou sociale. Ce n'est pas
mon affaire. Il ne sera pas ici question de
fascisme ni de démocratie. Je ne
chercherai pas non plus si Pétain était
bien un traître ; si Brasillach méritait la
mort ; si Maurras s'est rendu coupable

d'intelligences avec l'ennemi. Tout ce que je me propose de dire, c'est que Maurras, Brasillach ni Pétain n'ont jamais été jugés. C'est qu'il n'est pas un des quatre cent mille Français ¹ qui se sont vus par la Libération exécutés, envoyés au bagne, révoqués, ruinés, taxés d'indignité nationale et réduits au rang de paria – c'est qu'il n'est pas un

1. Ce chiffre est, suivant toute vraisemblance, au-dessous de la vérité. L'on admet couramment qu'un million de Français ont été arrêtés à la Libération (Cf. *Le Figaro*, 6 avril 1946) dont plus de soixante mille exécutés. D'autre part, les statistiques officielles indiquent, dès 1948, quatre-vingt-dix mille condamnations prononcées par les Cours de Justice et les chambres civiques. L'épuration administrative a touché plus de cent vingt mille officiers, magistrats ou fonctionnaires. L'épuration professionnelle, politique, syndicale ou journalistique, trois cent mille environ (Cf. le Rapport à l'O.N.U. de l'Union pour la Restauration du Service Public, 1951). Si l'on songe, par là-dessus, qu'un homme tué, ou seulement déshonoré, entraîne dans la ruine sa famille entière, l'on arrivera vite à quinze cent mille victimes.

seul de tous ceux-là qui n'ait été frappé au mépris du Droit et de la Justice.

Je commencerai par le Droit.

Je ne suis pas ennemi des Codes ; ni des Logiques et des Grammaires. J'ai toujours pensé qu'il y avait dans ces vieux bouquins plus de malice, et même de génie, qu'on ne le croit d'habitude. Je n'ai pas toujours la patience d'y aller voir. Pourtant, je connais un traité chinois du cinquième siècle avant le Christ, qui dénonce très exactement les farfelades du lettrisme. Et, si le petit Sallet avait lu la *Rhétorique* d'Aristote, il n'eût jamais été prendre un exercice de Mlle Akakia pour un poème inédit de Rimbaud.

Donc je n'ai pas été trop surpris d'entendre Magistrats et Ministres déclarer, dès la Libération, qu'il suffisait, pour punir en bon droit tous les dénonciateurs

et les traîtres, les artisans ou les profiteurs de la Collaboration, d'ouvrir le Code pénal à l'article 75. Bien. Que les Juges n'avaient donc à s'inspirer que d'une scrupuleuse légalité. Soit. D'ailleurs, qu'un criminel n'inventait jamais rien. Ainsi de suite ¹. A la fin, c'était presque trop beau. Cela donnait grande envie d'y aller voir.

J'y suis allé.

Il est un peu long, l'article 75 en question. Un peu long mais diablement précis. Pas un de ces mots troubles, dont abusent les Ministres, et les Procureurs généraux, où chacun met ce qu'il veut : *honneur, dignité, courage, unité morale,*

1. Je cite nos Ministres de la Justice : MM. Teitgen, de Menthon, André Marie ; le Procureur Général Boissarie : « ... L'épuration n'avait qu'à se fonder sur les principes traditionnels de nos Codes, appliqués dans la pleine et scrupuleuse légalité. » (*Réquisitoire contre J.-H. Paquis*)

liberté. Au fait, pas une fois le mot *collaboration*. Mais des termes aussi simples que porter *les armes* (contre la France), *livrer à l'étranger des magasins, des arsenaux, des munitions, des bâtiments, du matériel, des villes, des forteresses, des territoires* (appartenant à la France), *faire des enrôlements* (pour une puissance en guerre avec la France), *entretenir des intelligences* (avec un ennemi de la France). Tout cela fait autant de trahisons, que l'on punit, en principe, de la peine de mort ¹.

1. Voici le texte de l'article en question (cf. Dalloz, pp. 92-93) : Art. 75. Sera coupable de trahison et puni de mort .

1° Tout Français qui portera les armes contre la France;

2° Tout Français qui entretiendra des intelligences avec une puissance étrangère, en vue de l'engager à entreprendre des hostilités contre la France, ou lui en fournira les moyens, soit en facilitant la pénétration de forces étrangère sur le territoire français, soit

Oui, tous ces mots sont simples, et faciles à définir. A l'exception d'un seul, pourtant, qui revient dans chaque

en ébranlant la fidélité des armées de terre, de mer ou de l'air, soit de toute autre manière ;

3° Tout Français qui livrera à une puissance étrangère ou à ses agents, soit des troupes françaises, soit des territoires, villes, forteresses, ouvrages, postes, magasins, arsenaux, matériaux, munitions, vaisseaux, bâtiments ou appareils de navigation aérienne, appartenant à la France, ou à des pays sur lesquels s'exerce l'autorité de la France ;

4° Tout Français qui, en temps de guerre, provoquera des militaires ou des marins à passer au service d'une puissance étrangère, leur en facilitera les moyens ou fera des enrôlements pour une puissance étrangère en guerre avec la France ;

5° Tout Français qui, en temps de guerre, entretiendra des intelligences avec une puissance étrangère ou avec ses agents en vue de favoriser les entreprises de cette puissance contre la France.

Seront assimilés aux Français, au sens de la présente section, les indigènes des pays sur lesquels s'exerce l'autorité de la France ainsi que les militaires ou marins étrangers au service de la France.

Sera assimilé au territoire français, au sens de la présente section, le territoire des pays sur lesquels s'exerce l'autorité de la France.

phrase. C'est, comme il arrive d'habitude, celui dont le sens paraît, au premier abord, le plus évident : c'est *la France*.

Qu'est-ce que c'est que la France ? Bien sûr, il ne s'agit pas ici d'un pays au sens de la géographie (les montagnes et les ruisseaux se fichent pas mal qu'on les trahisse). Ni d'une jolie fille à bonnet phrygien (non, pas plus que l'Angleterre n'est un lion, ni les Etats-Unis un oncle). Il ne s'agit pas non plus – en tout cas, il ne s'agit pas seulement – de la fille aînée de l'Eglise (selon Massillon). Ni du Christ des Dations (selon Quinet). Ni du Paradis de l'Initiative (selon Maurras). Ni de la France de la Révolution (ou de celle des rois). La France, somme toute, non moins difficile à définir que l'homme.

Mais je reprends mon Code. Lui, n'hésite pas un instant. Sitôt qu'il lui faut

préciser le détail et les degrés des trahisons ou, mieux, des « atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat » : est coupable (dit-il) qui porte les armes... *sans être approuvé par le Gouvernement* ; qui livre... *sans autorisation du Gouvernement* ; qui enrôle... *au mépris des prohibitions édictées par le Gouvernement* ; qui entretient des intelligences... *sans la permission du Gouvernement*. Et voilà donc qui est très net. Il ne s'agit pas d'un idéal ; ni d'un symbole ; ni même d'un pays ou d'une nation. Il s'agit précisément du Gouvernement que cette nation s'est donné (ou du moins, qu'elle supporte) ; et des décisions de ce Gouvernement. Je ne sais si M. Daladier a bien fait de déclarer la guerre à l'Allemagne en trente-neuf. Je ne sais pas du tout si MM. Plevén et Queuille ont raison de poursuivre la guerre du Viet-Nam. Mais dès l'instant qu'ils l'ont fait, je trahis – non pas

M. Plevén ou M. Daladier, mais la France je suis précisément un traître, et passible de mort, s'il m'arrive de livrer à M. Hitler ou au Viet-Minh le plan d'un fort, d'un aérodrome, d'un simple petit fusil. Voilà qui est très clair, et je suis prévenu. Bref, la France – cette France que l'on peut trahir – est telle que l'a définie le Gouvernement légal du moment. C'est là le point de vue du Code, et je ne nie pas qu'il soit un peu simpliste. (Mais il ne s'agit en ce moment que du Droit.)

Cela dit, une seule question se pose quel était, de quarante à quarante-quatre, le Gouvernement légal de la France ? Ici dira-t-on, hélas ! – il n'y a pas place pour le moindre doute. Oui, le Ministère belge était à Londres, oui, le Gouvernement hollandais était à Londres, mais le Gouvernement français était à Vichy. Mais les ambassadeurs

auprès de la France des Etats-Unis, de la Russie, du Vatican, étaient à Vichy. Jamais le Général de Gaulle n'a parlé de son gouvernement ¹ ; jamais il n'a retenu de force – comme c'eût été son premier devoir, s'il avait représenté la France – le moindre soldat français de passage à Londres. A la date du seize août quarante-quatre, Édouard Herriot, s'adressant à Pierre Laval, l'appelle encore « Monsieur le Chef du Gouvernement ». Édouard Herriot est du métier ; il sait ce qu'il dit. Et nous autres Résistants n'étions pas le moins du monde des gouvernementaux, ni de braves citoyens soumis. Nous étions des objecteurs de

1. C'est tout au contraire. Il a dit clairement et franchement, dans son discours du 2 avril 1941 : « Nous ne voulons pas modifier les institutions françaises. Aussi ne jugeons-nous pas qu'il soit nécessaire de prendre le titre de gouvernement pour exercer l'autorité dont nous avons besoin. »

conscience et des révoltés. Nous en appelions de Vichy – et de la définition que Vichy donnait de la France – à une France plus courageuse et plus juste. Il nous semblait racheter d'un coup les sottises, et les lâchetés de nos Ministres depuis l'Armistice - non pas même celui de quarante, mais le vieux, celui de dix-huit. C'est là ce que nous disions, de notre mieux, dans nos petits papiers clandestins.

Car nous n'avions pas de *Journal Officiel*, comme il va de soi. Mais le *Journal Officiel* de Vichy nous apprenait, un jour, que M. Paul Reynaud, et M. Vincent Auriol le lendemain, et le surlendemain MM. Léon Blum, Jules Moch, Herriot proposaient de remettre tous les pouvoirs aux mains du Maréchal Pétain – que l'on pressait par ailleurs de négocier, de s'entendre, bref de collaborer avec l'Allemagne. Ce qui fut ratifié le dix

juillet par l'Assemblée Nationale. (Or l'appel de Gaulle était du dix-huit juin.)

Donc le Code, à qui l'interroge, répond clairement : un seul Gouvernement, celui du Maréchal, avait qualité pour juger des trahisons commises – en zone occupée, par exemple – entre quarante et quarante-quatre. Et c'est à lui qu'il fallait d'abord faire appel. Quitte à le juger plus tard à son tour¹.

1. L'excellent écrivain, qui signe *Serves juris*, a précisé très heureusement cette question dans sa *Lettre ouverte à Messieurs les Présidents des Cours de Justice* (André Bonne, 1948).

CONTRE TOUTE JUSTICE

Je me donne bien du mal pour démontrer l'évidence. Supposez qu'un coup de force eût substitué à Daladier, le premier janvier quarante, un ministère fasciste. Pensez-vous que le nouveau Gouvernement aurait eu le droit, j'entends le droit légal, – la paix avec l'Allemagne une fois conclue, de fourrer en prison, qui sait ? d'exécuter, les officiers et les soldats partis pour la guerre

sur l'ordre du ministre radical ? Allons donc ! Irez-vous me dire qu'il est des trahisons qui passent en leur temps, inaperçues ? Quelle plaisanterie ! Ce que vous poursuivez, ce sont des trahisons (dites-vous) publiques : articles de journal, causeries de radio, discours...

« ... inaperçues, ajoutez-vous, de leur auteur même ». Ici vous parlez d'aveuglement, de lâcheté, de sottise, – d'erreur obstinée, d'erreur néfaste, de lourde erreur ¹. Mais je vous arrête. J'ai beau

1. cf. « Ces cent cinquante mille collaborateurs, auxquels il fallait demander des comptes, ne sont pas cent cinquante mille traîtres, méritant la mort. Parmi eux, il y a des traîtres abominables, disons quelques centaines. Puis il y a des lâches méprisables, puis des demi-lâches, également méprisables; il y a enfin beaucoup d'imbéciles. » (P. H. Teitgen, garde des Sceaux. Cf. *L'Officiel* ; Séance du 6 août 1946.)

Cf. également : « Je n'aurai pas, je pense, besoin d'insister pour vous persuader de ma volonté profonde de ne pas laisser relever la tête à des hommes qui,

tourner et retourner mon Code, je ne trouve pas un seul article qui punisse erreur, sottise ou lâcheté.

Me direz-vous alors : « La Libération était une Révolution » ? Si elle est une Révolution, qu'elle forge son langage, qu'elle invente ses lois ¹ ! Qu'elle décide même – contre les plus vieux principes du Droit – que ses édits auront un effet rétroactif ! La force a les droits de la force. Elle se dégrade et s'humilie – et nous humilie tous – dès qu'elle ment, et couvre d'un manteau légal ses assassinats. (Car enfin, j'ai aussi trouvé cela dans mon Code : c'est qu'une exécution au mépris des lois s'appelle un assassinat.)

pendant de longs mois, se sont complu dans une erreur criminelle. » (André Marie, garde des Sceaux. *L'Officiel*, 19 mars 1948).

1. Comme il fut fait à Nuremberg.

« Il n'y aurait plus de coupables, à vous entendre. – Ah, mais si ! Et qui méritaient parfois une justice plus rigoureuse. Qui méritaient en tout cas une justice authentique.

Me direz-vous à la fin : « Et puis quoi, ils n'ont pas été les seuls. – Certes non. Ils allaient rejoindre les quelque soixante mille Français ¹ qui ont été par la Libération torturés, fusillés, brûlés vifs. Oui. Mais c'était sans jugement. Mais chacun de nous pouvait dire, honnête Résistant, « Je n'ai pas voulu cela.

1. Les évaluations courantes varient entre 60000 et 200 000 morts. D'après le seul document officiel que nous possédions, les rapports de la Section historique de l'Etat-Major Eisenhower, il y aurait eu 50000 victimes environ pour la seule région méditerranéenne (Cf. *The American Mercury*, avril 1946). M. Adrien Tixier, Ministre de l'Intérieur, évaluait en 1945 à 105000 le nombre des exécutions sommaires entre juin 1944 et février 1945. (Cf. Lettre du Colonel Dewawrin, citée par Jean Bernier, *le Crapouillot*, n° 11.)

Ce sont des bandes étrangères qui ont tout fait. Ce sont les comités communistes... ». Cette fois-ci, vous ne pouvez pas le dire. C'est vous qui avez triché. Quelle tricherie, qui fait trois cent quarante mille victimes !

A vrai dire, il ne se pose ici qu'une question : comment se fait-il que votre mensonge ait si facilement passé ? Que vous n'en ayez pas été tout les premiers embarrassés, gênés, effrayés ? Voici, à tout hasard, ce que j'imagine pour votre excuse : c'est qu'il a dû jouer ici cette illusion, pas mal grossière mais séduisante, que l'on pourrait appeler : *prévision du passé*.

Il nous semble volontiers après coup, quand un événement s'est passé, que nous l'attendions et nous préparions à lui confusément. A plus forte raison nous le semble-t-il pour autrui. On voit dans les

journaux ce titre: « Assassin pour cent francs » qui suppose, plus ou moins vaguement, que l'assassin avait prévu les cent francs, qu'il a commis son crime *tout de même*. (Mais quoi, s'il en avait trouvé cent mille, pensez-vous qu'il les eût laissés ?) Le mot *fin* ne signifie pas moins *dénouement* qu'*intention*, et il n'est guère douteux que nous avons tendance à confondre l'un et l'autre sens. Somme toute, la condamnation à mort de Maurras (entre autres) ne s'explique – je ne dis pas : ne se justifie – que si l'on admet obscurément que Maurras prévoyant, dès quarante, la Libération s'opposait par avance à cette Libération – à la nouvelle figure qu'elle allait donner à la France – par pure perfidie : par esprit diabolique. Mieux : qu'il s'y était opposé de tout temps, et dès avant les guerres...

Mais enfin je suppose que le rôle des Codes, celui des magistrats en tout cas

est justement de nous défendre contre des illusions assez basses et comme enfantines.

Laissez donc, me dira-t-on, les Codes et les magistrats. Et tant mieux si la France a secoué cette poussière ! C'est de justice que j'ai faim et soif, non de légalité. C'est de toutes ces figures, dont le nom ne se montre pas dans votre Dalloz : l'honneur et la dignité, la liberté, les Droits de l'homme. Votre Pétain pouvait bien être légal : il n'était pas légitime. Justement, j'y venais.

Il est trop vrai qu'il existe du Droit à la Justice le même écart, peu s'en faut, qui sépare la lettre et l'esprit : la lettre, toujours près d'empiéter sur l'esprit, de le restreindre et l'amoindrir – toujours prête à passer lettre morte. Mais l'esprit vivace et libre, échappant aux pièges de l'automatisme, renaissant à tout instant.

Oui, je sais tout cela, et qu'il est juste sans doute – comme il existe, à côté d'écrivains étroitement soucieux de règles et de correction, d'autres écrivains livrés à leur seule inspiration : à leur folie – qu'on trouve en face des Magistrats dévoués au Droit, des Jurés, eux, simplement épris de justice et de liberté, d'honneur, de vérité. Et certes ceux-là dans la circonstance ne se sont guère montrés les hommes du Droit, ils n'ont paru l'être qu'au prix d'une forfaiture. Mais ceux-ci...

Ceux-ci, tout s'est étrangement passé comme si l'on avait voulu à tout prix les protéger contre le sens et le goût – contre la tentation – de la Justice. Les contraindre à l'assassinat.

L'on sait comment ont été recrutés les Jurés des Cours de Justice : parmi les Français qui avaient de leur âme et de leurs forces résisté à l'Occupant. Entre

eux, parmi ceux qui avaient souffert dans leur corps ou dans leurs biens : injustement emprisonnés, dépouillés, torturés, déportés avec leurs parents et leurs enfants. A première vue, voilà un choix excellent. Et qui eût mieux connu que nous autres Résistants l'intention, les volontés d'une France nouvelle – de la France que nous allions faire. Il eût été par trop injuste que la parole – l'autorité – fût donnée, au lendemain d'un tel drame, à qui s'était lâchement tenu chez soi et n'avait eu souci que de ses petites affaires (le plus souvent, d'accord avec l'ennemi) : à qui n'avait pas pris parti. Au contraire, l'on allait confier le soin de la Justice aux hommes qui avaient passé par là ; en quelque sorte, aux spécialistes de la chose ; à ceux qui savaient précisément de quoi il s'agissait. De quoi, c'était toujours des tortures et, des vols, des vexations et des crimes.

L'intention, bien sûr, semble à première vue équitable. Elle est sage, elle est pleine de raison. Qu'y a-t-il de plus absurde que d'élire, pour juger d'un vol ou d'un assassinat, des jurés au petit bonheur, fermés il se peut à tout souci moral – qui sait, eux-mêmes coupables (tout au moins en pensée) de divers crimes. On allait changer tout cela. Et qui saurait mieux juger d'un vol, après tout, qu'un jury de volés ? D'un adultère, qu'un jury de cocus ? D'un bourreau, qu'une victime ? En voilà qui sauraient de quoi il s'agit. Qui seraient à la page ! Que des avocats n'arriveraient pas à mettre dedans. Car enfin un vol, un assassinat, une trahison même, ça ne se réussit pas nécessairement du premier coup ; et s'il y suffisait de se débarrasser de quelques principes moraux, la chose serait vraiment trop facile. On n'y aurait pas le moindre mérite. Mon, c'est (sur-

tout quand ça se répète) une entreprise qui suppose, à côté des passions, quelque science, de l'organisation, un brin de méthode. Quoi de plus juste que de former, pour juger d'une technique, un jury de techniciens ? Mais j'y reviendrai.

AU DEDAIN DE L'EQUITE

On entend dire tous les jours, chacun de nous a mille fois pensé (ou du moins a eu envie de penser) : « Foutez-nous la paix avec vos généralités, votre métaphysique. J'ai les pieds sur terre. Je connais (à peu près) mon intérêt, et mes plaisirs. J'ai femme et enfants. Qu'est-ce que j'ai à voir avec votre dialectique, avec vos thèse et antithèse. Avec votre identité des contraires (ou contrariété des identiques) ? Assez de nuages ! ».

Oui. Mais écoute-toi parler, surveille-toi un peu pendant cinq minutes. Tu ne voulais que gentiment convaincre un ami, donner une leçon à ton fils. Pourtant, sitôt qu'ils te résistent, c'est qu'ils font exprès (dis-tu) de ne pas comprendre. Alors, tu sens l'irritation qui te gagne, déjà tu serres les poings. Et ta femme donc ! Tu n'as pour elle que de l'amour. Bien sûr. Pourtant, si tu la soupçonnes un jour de te mentir – de t'avoir de tout temps menti – tu y vois rouge. Déjà tu penses à sa mort, non pas sans plaisir. Allez vous étonner après ça que les Etats, pour mieux défendre la liberté, commencent par la supprimer; pour mieux fonder la paix, commencent par faire la guerre, et prennent si vite le parti d'anéantir ceux qu'ils doutent de convaincre. Etonnez-vous que...

Eh bien, par exemple, que nos collaborateurs n'aient pas rencontré d'enne-

mis plus acharnés – plus courageux aussi (dans les temps où il s'agissait encore de courage) – que d'autres collaborateurs. Qui refusaient certes de collaborer avec l'Allemagne ; mais c'était – ils nous l'ont très bien dit, ils n'ont cessé de le répéter sur tous les tons – parce qu'ils avaient fait choix d'une autre collaboration. Ils ne voulaient pas du tout s'entendre avec l'Allemagne : non, ils voulaient s'entendre avec la Russie. Ainsi ces extrêmes se touchaient. Ces contraires n'étaient si contraires que parce qu'ils se ressemblaient extrêmement : les uns et les autres certes préoccupés d'assurer à jamais le bonheur public – que ce fût par le triomphe d'une classe trop longtemps opprimée (selon les communistes), ou bien d'une race trop longtemps brimée (selon les fascistes). Ils étaient fixés une fois pour toutes : l'un et l'autre triomphe leur sem-

blaient fidèles au sens (disaient-ils) de l'Histoire. Même, ils appelaient également paix les guerres qu'il leur restait à livrer. A chaque problème, ils avaient solution. Il arrivait même que la solution précédât le problème. (Ainsi l'on découvre, de notre temps, des remèdes dont personne ne connaît encore la maladie qu'ils guérissent.) Prenant également le parti des pauvres contre les riches, et des nations prolétaires contre les Etats nantis. Par ailleurs, prêts à sacrifier au triomphe de la Doctrine leur paix et leur vie (mieux encore, la vie des autres). Convaincus en tout cas qu'une telle fin justifiait pour moyens le mouchardage et la trahison, la corruption, la torture et les exécutions capitales au jour le jour, les camps de concentration et le travail forcé, la presse asservie, la littérature dirigée, la déification d'un chef, la mise en esclavage des races (ou des classes)

vaincues. Bref, la Terreur avec tout ce qu'elle suppose d'effroi, mais de fascination ; de cruauté, mais d'attrait.

Je constate des faits. Je ne cherche à juger personne. D'ailleurs, qu'ils étaient donc droits et fermes et tout pressés de verser leur sang ! Ils se ressemblaient jusque dans l'impatience. Peut-être même (si je puis dire) ceux-ci étaient-ils plus ressemblants encore que ceux-là. Certes les *Lettres Françaises* répliquent exactement à *Je suis Partout* ; la *Nouvelle Critique* à *Combat* ¹. Ce sont les mêmes arguments, c'est la même ardeur ; ce sont parfois les mêmes écrivains, qui ont changé de visée, non pas de sujets ni de méthode. C'est le même vaste parti qui les suit et ne veut à son tour penser que par eux. Plus vaste peut-être qu'il n'a jamais été: la trahison en France a tou-

1. Il s'agit, bien entendu, du *Combat* de 1937-39.

jours paru distinguée ; elle est aujourd'hui populaire sans cesser d'être élégante, et les gens du monde, qui se pressent aux ventes du Céné, ont chance d'y rencontrer quelque petit employé, quelque prolétaire. Simplement peut-il sembler, à la faveur sans doute de cette popularité, que les Châteaubriant et les Brasillach d'aujourd'hui – un Aragon, un Eluard, un Claude Morgan – montrent plus ouvertement leur désir de collaborer, qu'ils en ont mieux calculé les moyens et les chances. Parlent-ils de paix, de sens de l'histoire et du reste, c'est (semble-t-il) avec un peu plus de science et de conviction.

Me dira-t-on qu'ils n'ont pas eu du moins jusqu'ici l'occasion d'exécuter leurs désirs, et que le Droit tient pour innocent tout criminel qui n'a pas commencé d'accomplir son crime – le poison fût-il déjà versé, et le guet-apens

tendu. Le Droit, il se peut. Mais c'est de Justice à présent qu'il s'agit. J'y reviens. Donc c'est à ces collaborateurs (virtuels ¹) qu'a été confié le soin de juger les collaborateurs (tout à fait réels) dont la France avait à se plaindre. En fait, les communistes formaient la majorité dans la plupart des Cours de Justice. Alors même qu'ils ne formaient pas la majorité, c'est eux qui prenaient autorité sur les autres, imposaient leurs vues ; c'est eux qui exigeaient. Il n'avait pas été besoin à cet effet (comme pour la désignation des Jurés résistants) d'un décret particulier ². Non. Cela s'était fait, pour

1. Pas si virtuels que ça. Que l'on songe aux événements de 1939-1941, à la désertion de Maurice Thorez, et au reste.

2. Il est juste de noter ici que ce décret a été rapporté, pour compter du 1^{er} janvier 1947, alors que 64 Cours de Justice – sur 89 – avaient terminé leurs travaux, et qu'il ne restait aux autres que peu d'affaires

ainsi dire, tout seul. D'abord les communistes avaient terriblement envie d'être jurés, on les laissait faire. C'est qu'il est difficile de trouver des jurés. Le Français – fût-il résistant – n'aime guère travailler toute la journée pour un salaire plutôt modeste. Il se portait volontiers malade. Et puis, peut-être se disait-il que la ténacité communiste en fait de résistance méritait bien quelque récompense – une sorte de dédommagement.

Et pourquoi pas ? dira-t-on.

Pourquoi pas, en effet ? Je disais tout à l'heure que l'on imaginait fort bien, pour juger un voleur quelque jury de volés ; un bourreau, quelque jury de victimes. Sans doute. Mais il est possible d'aller plus loin encore dans ce sens. (Et

à traiter. Quant à recommencer les procès dont l'illégalité se trouvait ainsi reconnue, il n'en a jamais été question.

justement on y est allé.) De constituer de véritables jurys non point de victimes de la technique : de techniciens. (Et on les a constitués.) Bref, de faire appel pour juger un voleur à un jury de voleurs (patentés, chevronnés) ; un assassin, à un jury d'assassins (de préférence retirés des affaires) ; un collaborateur, à un jury de collaborateurs. (Justement, c'est ce qu'on a fait.) En voilà qui seraient au courant, qu'on n'arriverait pas à mettre dedans. De véritables spécialistes. J'en ai vu, de ces jurés ! Ils étaient beaux à voir. Ils se déplaçaient comme des colonnes. Souvent les plus honnêtes gens du monde, et les plus droits. Mais quoi, ils savaient qu'ils étaient là pour condamner. Le Parti le leur avait dit. La République semblait le leur répéter. Ils condamnaient. A tour de bras. Ils étaient inflexibles. Etaient-ils justes ?

Il se trouve que c'est facile à savoir.

Presque trop facile. Il joue ici une sorte de grammaire des idées qui n'est ni moins prompte ni moins décisive que notre grammaire de mots (cette grammaire spontanée qui nous rebrousse, ou nous fait éclater de rire devant une phrase mal bâtie, un mot prononcé de travers). Et c'est, après tout, l'ensemble des réactions de cette autre grammaire qu'on appelle la justice. Donc, la Justice ou la grammaire en question porte qu'il est bon – qu'il est inévitable – de s'adresser à un technicien tant qu'il s'agit de savoir si la victime a bien été empoisonnée (et par quel poison), si les billets de banque étaient vrais ou faux, et si les plans de la forteresse ou de l'aérodrome étaient bien de véritables plans si la collaboration était une véritable collaboration – et de quel article du Code relève le crime commis. Oui, mais quand il s'agit de savoir qui est l'empoisonneur,

ou le faussaire, ou le collaborateur, et s'il mérite ou non la pitié, on pose le technicien de côté et l'on fait appel au contraire du technicien : à l'ignorant, à l'homme du commun – qui jusqu'ici n'a pas été empoisonné, et n'a non plus empoisonné personne ; qui n'a pas été victime des collaborateurs et ne se propose pas non plus de devenir collaborateur lui-même ; qui n'est prévenu ni pour ni contre. Bref à l'homme qui n'a rien à y voir. Et c'est même la meilleure définition qu'on puisse donner de la démocratie – en ce sens où nous sommes tous démocrates. Tant qu'il s'agit d'actes un peu extraordinaires, comme de fabriquer une montre, de rédiger un contrat de mariage ou de bâtir un Palais de Justice, un seul homme peut y arriver : l'architecte, le notaire, l'horloger. Oui, mais sitôt qu'il s'agit de simplement lire l'heure, d'être amoureux, ou de rendre la

Justice qui est (ou qui devrait être) dans le Palais, eh bien, nous en sommes tous capables. Et même il arrive – en amour, par exemple – que le plus ignorant s'en tire mieux que le professionnel.

Quelle étrange confiance (dira-t-on) se voit ainsi faite au premier venu, à n'importe qui ! Il se peut. Mais enfin sous les noms de christianisme, d'humanité, de droits de l'homme, de liberté ou de démocratie, elle est la base de notre vieux monde. Bref, la Justice n'était pas moins trompée dans la circonstance que le Droit. Il n'est pas un condamné politique – il n'est pas une de vos victimes en qui je ne doive voir l'image effrayante de l'erreur judiciaire.

Ici quelque sot me dira : « Ne faites donc pas le faux-ingénu. Pourquoi refuser de voir la politique où elle est ?
Les

guerres de nos jours, et les occupations, ont cessé d'être nationales...

– Je m'étais pourtant laissé dire que les guerres de la Révolution, c'était des guerres d'idées. Et les Croisades ? Et les guerres de Napoléon ? Et la guerre de Troie...

– Elles sont devenues politiques (poursuit notre sot) ; et politique comme elles, la justice qui les suit. Si vos quatre cent mille nouveaux amis ont été frappés, ce n'est pas pour avoir aidé l'Allemagne. C'est pour s'être opposés à la marche en avant du Progrès : à l'Histoire elle-même.

– Ah, voilà qui est tout différent. Ainsi, ce serait donc pour fascisme que vous avez condamné à mort Pétain ? Et pour royalisme, Maurras ? Et Béraud, je suppose, pour anglophobie ? Eh bien, cessez donc de mentir. Avouez-le, une

fois pour toutes. Et je vous écrirai une seconde lettre.

Laissons tous ceux-là, ils sont légion, qui ne donneraient pas l'ongle de leur petit doigt pour la Paix, pas un cheveu de leur sale tête pour la Justice. C'est aux autres que je parle.

C'est tout d'abord aux Résistants. Est-ce qu'ils ne voient pas qu'ils ont été pris au piège ? Qu'ils se sont crus résistants une fois pour toutes : purs, sauvés. Qu'ils sont tombés plus bas que ceux-là même qu'ils condamnaient ? Non, si fiers de s'être un jour trouvés du bon côté qu'ils en sont tous devenus moralistes. Vercors ne nous montre plus de ces gravures cyniques, — où il excellait : il pèse, il soupèse, il surpèse des cas de conscience. Aragon, Eluard ont laissé le

panégyrique de l'avortement, du crime et du défaitisme : ils chantent d'une seule voix l'espoir, la joie de vivre, et les familles nombreuses. Sartre met au point, non sans loyaux efforts, une Ethique. Entre-temps il a fondé une revue, qui pourchasse au loin l'injustice. On sait qu'il a déjà trouvé sept cents petites pailles dans l'œil de Staline, et douze mille dans l'œil de Truman. Pour Franco, ça ne se compte plus. Il est temps, il est grand temps qu'ils s'occupent de leur poutre.

Puis, il y a des chrétiens, parmi vous. Il y a même des gens qui en vivent, de la Justice et de la Vérité : il y a des rabbins, et des pasteurs et des prêtres. Drôles de prêtres. Drôles de pasteurs. Drôles de rabbins. Qu'est-ce qu'ils attendent pour dire qu'on nous trompe depuis sept ans ! Pour le crier sur les toits.

Mais que faire ? disent-ils. A cela je

n'entends rien. Je ne suis pas un politique, ni un juge. Je ne suis pas un prêtre non plus. Tout ce que je vois – mais je le vois bien – c'est que l'horreur et le dégoût nous réveilleront demain, si nous nous bouchons les yeux aujourd'hui. On nous doit un certain arriéré de justice et de droit. Qu'on nous le donne ! Ensuite, qu'on nous tienne, ce doit être paisible, au courant.

C'est tout ce que je voulais vous dire.
Salut et Fraternité.

NOTE DE L'EDITEUR

En page 12 et 26 Jean Paulhan cite le chiffre minimum de 60 000 fusillés dont 50 000 pour la seule région méditerranéenne. Il est établi que le chiffre des exécutions sommaires ou après décisions de justice en France au moment de la Libération est de l'ordre de 11 000 personnes, évaluation confirmée par les toutes récentes enquêtes réalisées, département après département, par le Comité d'histoire du Temps présent (cf. : la préface de Jean-Pierre Rioux à l'ouvrage de Peter Noviek,

L'Épuration française 1944-1949, Editions Balland, Paris 1985). *Cours martiales, tribunaux militaires, tribunaux civils et Haute Cour de Justice confondus il y eut 160 000 dossiers instruits, 126 000 décisions d'internement, 87 000 condamnations à des peines qui pouvaient aller de la simple dégradation à l'exécution capitale. Après la loi d'amnistie votée en octobre 1952, resteront en prison 1500 collaborateurs, quelques dizaines deux ans après.*

La publication de la Lettre aux Directeurs de la Résistance suscita une polémique à propos de l'Épuration. Le tome V des Œuvres complètes de Jean Paulhan comporte quelques-unes des lettres adressées par J. P. à ses critiques et relève ses réponses d Claude Bourdet, (L'observateur, mars 1952), Louis-Martin Chauffer

(Le Figaro littéraire, 15 mars), Claude Mauriac (Liberté de l'esprit, avril), Jean Chauveau (Liberté de l'esprit, mai-juin) ¹.

Paris. Mai 1987.

1. *Œuvres complètes*, Cercle du livre précieux, 1970, tome cinquième, Polygraphie II, pp. 443-460 et 538.

*Achevé d'imprimer en mai 1987
sur les presses de l'imprimerie Bussière
à Saint Amand-Montrond (Cher)*

–N° d'édit.: 2006. – N° d'imp. : 1391. –
Dépôt légal: juin 1987
Imprimé en France